



## Epreuves de vérification linguistiques pour vos études en France

# TCF DAP – Test de connaissance de français pour la demande d'admission préalable

### **Vous résidez en France :**

Si vous souhaitez vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur français, il vous sera nécessaire de présenter le test linguistique des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le TCF, pour justifier de vos compétences en français.

### **Vous désirez vous inscrire dans le cadre d'une demande d'admission préalable (DAP)<sup>1</sup> en licence 1 ou dans une école d'architecture :**

Vous devrez, dans ce cas précis, vous présenter aux épreuves de compréhension du TCF (compréhension orale, structures de la langue, compréhension écrite) ainsi qu'à une épreuve d'expression écrite spécifique à la DAP (voir dossier vert ou jaune).

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le TCF pour la DAP à l'adresse suivante : [www.ciep.fr/tcfdap/](http://www.ciep.fr/tcfdap/)

Vous pouvez vous présenter plusieurs fois au TCF en cas de résultats insuffisants. Il faut cependant attendre deux mois entre chaque passation du TCF.

Vous pouvez passer le TCF en France dans l'établissement d'enseignement supérieur auprès duquel vous avez déposé votre dossier de pré-inscription (vert ou jaune) au courant des mois de février et mars (la date exacte vous sera communiquée sur la convocation remise par votre établissement d'enseignement supérieur). Une session préliminaire du TCF pour la DAP est proposée chaque mois de novembre par le centre CIEP-Sorbonne ([www.ciep.fr/tcfdap/](http://www.ciep.fr/tcfdap/)).

⋮ **Important :** en France, seuls les établissements d'enseignement supérieur et le centre CIEP-Sorbonne sont habilités à organiser des sessions du TCF pour la DAP.

### **Vous désirez vous inscrire en licence 2 ou licence 3, en master 1 ou master 2 ou en doctorat :**

Les universités françaises peuvent vous demander une attestation officielle validant votre niveau de compétence en français que vous soyez ou non ressortissant d'un pays membre de l'espace économique européen.

Vous devrez vous présenter aux épreuves obligatoires du TCF (compréhension orale, structures de la langue, compréhension écrite). De nombreux établissements d'enseignement supérieur exigent également que vous vous soumettiez à l'épreuve complémentaire d'expression écrite du TCF, voire à l'épreuve d'expression orale. Il vous appartient de vous renseigner auprès de l'établissement dans lequel vous avez déposé votre dossier pour connaître les épreuves qui sont exigées.

Vous trouverez toutes les informations relatives aux modalités d'inscription et aux centres de passation sur le site du CIEP : [www.ciep.fr/tcf/](http://www.ciep.fr/tcf/)

En outre, le CIEP organise tous les mois au centre CIEP-Sorbonne des sessions du TCF à Paris. Vous trouverez les modalités d'inscription à l'adresse internet suivante :

[www.ciefs-sorbonne.fr/tcf/](http://www.ciefs-sorbonne.fr/tcf/)

<sup>1</sup> Des exemptions existent pour certains étudiants (ex. : titulaires du DELF B2, du DALF, ressortissants de certains pays francophones ou de l'espace économique européen...). Les établissements d'enseignement supérieur vous renseigneront sur ces exemptions.